

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Culture

Décision du **portant délégation de signature du Théâtre national de l'Opéra-Comique** **(Madame Chrysoline DUPONT)**

Le directeur du Théâtre national de l'Opéra-Comique,

Vu le décret n° 2004-1232 du 20 novembre 2004 modifié fixant le statut du Théâtre national de l'Opéra-Comique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 octobre 2021 portant nomination du directeur du Théâtre national de l'Opéra-Comique - M. LANGRÉE (Louis),

Décide :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Chrysoline DUPONT, directrice de la production de la coordination artistique et du développement, à effet de signer :

- 1° Les contrats d'engagement du générique artistique de création - à l'exception du metteur en scène et du chef d'orchestre - et les contrats d'engagement des artistes ;
- 2° Les contrats de coproduction y compris audiovisuelle, de cession, de coréalisation ;
- 3° Les contrats de prestations des ensembles invités (chœur et orchestre) ;
- 4° Les demandes de remboursement de frais prévus dans les contrats des équipes de production signés ;
- 5° Les modifications sans conséquence financière sur le montant brut hors charges du cachet et celles concernant les défraiements ou remboursements de frais dans la limite de 5 000 euros prévus dans les contrats des équipes de production déjà signés ;
- 6° Les demandes et validations des frais de voyages et ou défraiements des équipes de productions invitées ;
- 7° Les ordres de mission en France et à l'étranger.

Article 2 :

La présente délégation sera publiée sur le site internet du Théâtre national de l'Opéra-Comique et au *Bulletin officiel* du ministère de la culture.

Fait le **14 MARS 2022**

Le directeur du Théâtre national de l'Opéra-Comique,

Louis LANGRÉE